



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 14 avril 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Membre excusé : M. GRANDJEAN Thierry

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53478.1 : Fc Pulnoy 1 – Ff Vosges Méridionales 1 du 12 avril 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Elite

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de Vosges Méridionales reçu en date du jeudi 9 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Fc Pulnoy 1 bat FF Vosges Méridionales 1 : 3-0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de Ff Vosges Méridionales 1.

Frais financiers à la charge de Ff Vosges Méridionales (564407) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Pulnoy (525012) : 31,60 €.

Match n°53476.1 : Entente Mercy Piennes 1 – AS Sarrey Montigny Rolam 1 du 11 avril 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Elite

Réclamation d'après-match du club de l'AS Sarrey Montigny.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Sarrey Montigny reçu en date du 12 avril 2026, qui pose une réclamation d'après-match sur la qualification de la joueuse PLUMAT Leila licence n° 2548098908 au motif que cette joueuse a été licenciée mutation après le 31 janvier 2026.

Considérant que le comité directeur de la LGEF a décidé lors de sa réunion du 24 février 2022 de permettre aux districts de la Ligue de déroger aux dispositions de l'article 152.4 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le comité directeur du District de la Meuse, lors de sa réunion du 6 février 2026, a autorisé la participation, des joueuses U20 F et Seniors F licenciées après le 31 janvier, dans les championnats interdistricts seniors qu'il organise ;

Considérant de ce fait que la joueuse PLUMAT Leila, licence seniors F n° 2548098908 de l'AS Mercy était autorisée à participer à la rencontre ;

En conséquence la commission dit que la réclamation d'après-match est non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Entente Mercy Piennes 1 bat AS Sarrey Montigny Rolam 1 : 4 à 0.

Frais financiers à la charge de l'AS Sarrey Montigny (546584) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

Match n°53855.1 : Us Vandoeuvre 2 – Fc Dombasle 1 du 12 avril 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Excellence

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du jeudi 9 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Fc Dombasle 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du FC Dombasle (503602) : 31,60 €.

Match n°53422.1 : Porte des Vosges 4 - As Gérardmer 1 du 10 avril 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe D

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club de Sm Etival reçu en date du 11 avril 2026, qui indique qu'une feuille de match papier a été utilisée pour cette rencontre.

En conséquence, la commission rappelle au club d'Etival que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°53732.1: As Colombey 2 – SR St Dié Kellermann 1 du 11 avril 2026 U15 Féminines à 8 Interdistricts

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club des SR St Dié Sr Kellermann reçu en date du vendredi 10 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

**As Colombey 2 bat St Dié Sr Kellermann 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de St Dié Sr Kellermann 1.**

Frais financiers à la charge des SR St Dié Kellermann (500357) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 23,50 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Colombey (550500) : 23,50 €.

**Match n°53194.1 : Es Golbey 1 – Us Vandoeuvre 2 du 11 avril 2026
U18 interdistricts – Groupe B**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate l'absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2 pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :
Es Golbey 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'Us Vandoeuvre (518457) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27,05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Golbey (511315) : 27,05 €.

**Match n°50816.2 : Espoir Jeunes Pays Haut 1 – Entente Champigneulles Bouxières 1 du 11 avril 2026
U17 interdistricts – Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Champigneulles reçu en date du vendredi 10 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :
Espoir Jeunes Pays Haut 1 bat Entente Champigneulles / Bouxières 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Champigneulles / Bouxières 1.**

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 54,10 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de Espoir Jeunes Pays Haut (564875) : 54,10 €.

**Match n°50865.2 : Us Mirecourt Hymont 1 / Es Heillecourt 1 du 11 avril 2026
U17 interdistricts – Groupe B**

Réserve technique d'avant match du club de l'Us Mirecourt Hymont.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre ainsi que du courriel du club de l'Us Mirecourt Hymont reçu en date du 13 avril 2026, qui pose une réserve technique sur

l'âge de l'arbitre assistant de l'Es Heillecourt qui a officié une mi-temps, celui-ci étant mineur et susceptible de ne pas avoir de licence.

En conséquence, la commission décide de transmettre ce dossier à la Commission Départementale des Arbitres du District Meusien de Football pour suite à donner.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°53768.1 : Entente Belleray Thierville 1 – Entente Mangiennes Spincourt 2 du 11 avril 2026

U13 D2 Phase Basse Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Belleray reçu en date du vendredi 10 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence, la commission décide :

**Entente Mangiennes Spincourt 2 bat Entente Belleray Thierville 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Belleray Thierville 1.**

Ce forfait étant le 3^{ème} enregistré en championnat, l'équipe de Belleray Thierville 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge du club du Fc Belleray (551887) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Asl Mangiennes (539027) : 15,80 €

Amende de forfait général : 31,60 €.

Match n°53784.1 : Entente LI Vaucouleurs Pagny 1 – Entente Centre Ornain 2 du 11 avril 2026

U13 D2 Phase Basse Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain 2 reçu en date du vendredi 10 avril 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide

**Entente LI Vaucouleurs Pagny 1 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point classement à l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de la LI Vaucouleurs (503783) : 15,80 €.

Match n°53925.1 : Rc Saulx et Barrois 1 – Sc Commercy 1 du 11 avril 2026
U13 D2 Phase Haute Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du SC Commercy reçu en date du vendredi 10 avril 2026, qui déclare forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide

Rc Saulx et Barrois 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de Sc Commercy 1.

Frais financiers à la charge du club du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Rc Saulx et Barrois (539645) : 15,80 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY